

LA FIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES SERA UN RECU POUR LA TRANSPARENCE DE LA CARRIÈRE DES AGENTS DE L'ÉTAT ET UNE DÉRÉGULATION DÉGUISÉE !

Les CAP avaient pour but de renforcer le dialogue social sur les questions collectives et individuelles concernant la carrière du fonctionnaire et du contractuel de l'État. L'agent disposait alors de la garantie de représentation, ce qui signifie qu'il disposait de la faculté de se faire représenter par une organisation syndicale censée s'assurer de la régularité des décisions prise à son encontre.

Le gouvernement avec le Conseil Commun de la Fonction Publique a fait adopter la loi sur la transformation de la fonction publique CAP2022. Elle met fin (entre autres) aux CAP, CAPN, CAPI, CAPL, CT et CHSCT. Cette décision s'appliquera dès 2020.

Sous couvert de: «résorber les lourdeurs constatées par l'administration en matière de gestion individuelle des ressources humaines», cette dernière décidera dans l'opacité en organisant l'isolement de l'agent face à l'articulation complexe des nouvelles instances.

En effet, l'administration s'apprête à gérer seule les commissions qui agiront sur la mutation, l'avancement, la discipline et l'ensemble des décisions qui impactent la carrière de l'agent.

Pour la CGT-Police il s'agit d'un recul social extraordinaire. Il est exact que certaines commissions avaient la fâcheuse tendance à se transformer en «chambres d'enregistrement» et qu'un dépoussiérage était nécessaire, mais elle constituaient malgré tout un garde fou.

Dès janvier 2020, les chefs de service auront toute latitude pour gérer nos mutations, avancement, discipline avec exclusion pouvant aller jusqu'à 3 jours sans contrôle de la procédure!

La CGT-Police s'élève contre ce recul social qui conduira à de grandes disparités dans les décisions administratives.

FACE A CETTE SITUATION, UN RAPPORT DE FORCE DOIT SE METTRE EN PLACE.

EXIGEONS LE RESPECT EN REFUSANT CE RECU SOCIAL INDIGNE DE NOS EFFORTS QUOTIDIENS